# Projet de questionnaire sur l’utilisation d’identifiants pour les déposants par les offices de propriété intellectuelle

Si votre office utilise ou prévoit d’utiliser des identifiants\* pour les déposants, veuillez remplir les parties A (Q1 à Q7) et C (Q10 à Q14) du présent questionnaire. Dans le cas contraire, veuillez remplir les parties B (Q8 à Q9) et C (Q10 à Q14).

*[\*Note : Les identifiants regroupent les déposants relevant de la même personne morale sous un seul nom normalisé ou un seul code numérique.]*

## Partie A – Utilisation d’identifiants

### Q1. Quels avantages l’utilisation d’identifiants pour le déposant présente-t-elle pour votre office?

#### Q1a. Elle permet à l’office :

☐ de gérer efficacement les informations concernant le déposant;

☐ de modifier facilement et de manière simultanée les informations concernant le déposant dans tous les dossiers pertinents;

☐ de maîtriser la longueur des noms, notamment pour veiller à ce qu’ils entrent dans les champs de la base de données ou ceux des formulaires en ligne;

☐ de gérer efficacement les noms des déposants étrangers;

☐ d’éviter les signes diacritiques corrompus ou autres caractères spéciaux;

☐ d’éviter l’utilisation de caractères d’aspect similaire ou identique avec des codes différents (par exemple, dans le système de codage UTF-8, le code hexadécimal du caractère cyrillique “P” est 0420, alors que celui du caractère latin “P” est 0050);

☐ autre (veuillez préciser) :

#### Q1b. Elle permet aux déposants et aux utilisateurs de l’information en matière de brevets :

☐ de ne pas avoir à saisir les informations plusieurs fois;

☐ d’établir des statistiques exactes;

☐ d’uniformiser les variantes des noms des déposants par l’adoption d’une graphie unique normalisée qui évite toute confusion;

☐ de disposer d’informations concernant la société mère de la filiale qui dépose la demande de brevet (indication de la structure d’entreprise);

☐ d’éviter que le nom de l’inventeur apparaisse indûment comme celui du titulaire du brevet;

☐ de normaliser le nom des déposants, y compris pour les cessions ultérieures;

☐ autre (veuillez préciser) :

Observations :

### Q2. Votre office publie-t-il (ou prévoit-il de publier) les identifiants attribués au déposant? Si oui, comment?

### Q3. Votre office inclut-il (ou prévoit-il d’inclure) les identifiants dans l’ensemble de données destiné à l’échange d’informations en matière de brevets avec les autres offices de propriété intellectuelle?

### Q4. Quelle méthode votre office utilise-t-il (ou prévoit-il d’utiliser) pour attribuer les identifiants?

☐ méthode normative (code attribué par une autorité nationale);

☐ méthode procédurale (code attribué par une autorité internationale – telle que l’OMPI – selon le portefeuille de propriété intellectuelle du déposant dans une base de données internationale agréée);

☐ autre (veuillez préciser) :

### Q5. Comment votre office vérifie-t-il qu’un déposant n’a qu’un seul identifiant?

* Pour les déposants nationaux,
* Pour les déposants étrangers,

Q6a. Quels sont les renseignements demandés par votre office pour l’attribution des identifiants aux déposants nationaux?

☐ numéro d’identification fiscale;

☐ numéro de sécurité sociale;

☐ numéro de passeport;

☐ copie du registre des personnes morales;

☐ adresse électronique;

☐ autre (veuillez préciser) :

### Q6b. Quels sont les renseignements demandés par votre office pour l’attribution des identifiants aux déposants étrangers?

☐ numéro d’identification fiscale;

☐ numéro de sécurité sociale;

☐ numéro de passeport;

☐ copie du registre des personnes morales;

☐ adresse électronique;

☐ autre (veuillez préciser) :

#### Q7a. Selon vous, un identifiant mondial pourrait-il être une bonne solution pour la normalisation des noms des déposants?

#### Q7b. Si oui, comment suggérez-vous de le créer et de le gérer?

#### Q7c. Si un identifiant mondial est créé, votre office l’utilisera-t-il en sus d’un identifiant national ou en lieu et place de celui-ci?

## Partie B – Absence d’identifiants

### Q8a. Si votre office n’utilise pas d’identifiants pour les déposants ou ne prévoit pas d’en utiliser, veuillez expliquer pourquoi :

#### Q8b. Veuillez décrire tout fonctionnement autre que le recours aux identifiants :

### Q9. Veuillez expliquer les inconvénients ou les complications juridiques liés à l’utilisation d’identifiants :

## Partie c – Travail de normalisation

### Q10. Laquelle des options ci-après envisagez-vous de mettre en œuvre au sein de votre office? Veuillez indiquer le degré de priorité accordé par votre office à chacune des options choisies (F : faible), (M : moyen) ou (É : élevé).

Exemple : ☒ (E) utilisation d’identifiants

☐( ) Utilisation d’identifiants

☐( ) Noms uniformisés\*

☐( ) Utilisation de “dictionnaires” de noms de titulaires de brevets par élément d’information en matière de brevets

☐( ) Utilisation de noms normalisés

☐( ) Autre (veuillez préciser) :

*[Note \*Uniformisation : correction des erreurs mineures (celles-ci pouvant conduire à la création de plusieurs variantes du nom d’un même déposant)*

*\*\*Normalisation : utilisation d’une forme donnée du nom du déposant (qui n’est pas toujours le nom du titulaire proprement dit, les droits de propriété intellectuelle pouvant, par exemple, être enregistrés au nom d’une filiale, alors que le bénéficiaire est la maison mère)]*

### Q11. Quels résultats votre office attend-il du travail mené par l’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms (ensemble de recommandations, base de données publique, etc.)? Veuillez préciser :

### Q12. Sur quels points convient-il de concentrer les travaux de normalisation? Par exemple, sur les systèmes internes des offices de propriété intellectuelle ou sur les bases de données de propriété intellectuelle externes?

#### Q12a. Votre office utilise-t-il (ou prévoit-il d’utiliser) un algorithme informatique pour uniformiser/ normaliser le nom des déposants?

#### Q12b. Si oui, lequel?

### Q13. S’il existe différentes méthodes de gestion des noms des déposants, le travail de normalisation devrait-il les harmoniser aux fins de l’échange international d’informations en matière de brevets?

[Fin de l’annexe et du document]